Extrait du registre des délibérations De la Commune de Gennes-sur-Seiche Département d'Ille-et-Vilaine Séance ordinaire du 06 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation: 26 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

<u>Étaient présents</u>: M. Béguin Henri - Mme Bétin Madeleine - Mme Coudé-Belloir Anne - Marie - Mme Brielle Hélène - M. Cornée Lionel- Mme Jéby Myriam - M. Lamy Patrice (arrivée 20 H 10) - M. Lamy Vincent - M. Le Droff Roland - M. Raison Eric - M. Rossignol Denis - M. Tual Maxime

Absent: M. Bondoux Pierre

Absente excusée : Mme Tiriau Valérie

Procuration: --

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lamy Vincent a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

D2021-026	Affectation des résultats 2020 pour le budget annexe	Pour: 11
	« Lotissement du Grand Pré » et le budget principal	Absentions :
	« Commune »	Contre:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion 2020 du budget annexe, « Lotissement du Grand Pré » et du budget principal « Commune »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Décide</u> des affectations suivantes qui seront inscrites aux budgets primitifs 2021 :

« Lotissement du Grand Pré 3 »							
Fonctionnement	153 201.57			Crédit 002	+153 201.57		
Investissement	-174 229.89	Débit 001	- 174 229.89				
	,	« Commune	»				
Fonctionnement +231 010.				Crédit 002	+31 010.03		
	Crédit1068	+200 000.00					
Investissement	+18 731.37			Crédit 001	+ 18 731.37		

Autorise M. le Maire à passer les écritures relatives à ces affectations.

D2021-027	Vote des taux d'imposition 2021	Pour:	9
		Absentions:	2
		Contre:	1

Vu la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales inscrite dans la réforme de la fiscalité directe locale,

Vu l'exposé de M. le Maire et sachant que le taux de référence 2021 est le taux 2020 de la Commune (16.76 %) auquel s'ajoute celui du Conseil Départemental pour 2020 (19.90 %) soit 36.66 % pour le Foncier Bâti,

	Bases prévisionnelles 2021		
		Taux	Produit attendu
F. Bâti	445 200	37.21 %	165 659
F. Non Bâti	127 900	39.50 %	50 521

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer l'augmentation pour le Foncier bâti suivant le tableau ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2021-028	Vote du Budget Primitif 2021 – « Lotissement du Grand	Pour : 12
	<u>Pré»</u>	Absentions :
		Contre:

Vu la présentation du Budget Primitif 2021 « Lotissement du Grand Pré » par M. le Maire,

a la presentation da Baaget Filmen 2021 « Lotissement da Grana Fre » par ivi. le iviaire,					
Chapitre	Compte	Libellé_compte	BP 2021		
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à section d'investissem	153201,57		
		Variation stocks terrains			
042 – Opér. d'ordre de transfert entre sections	71355	aménagés	174229,89		
		DEPENSES FONCTIONNEMENT	327431,46		
002 – Résultat fonctionnement reporté)	002	Résultat fonctionnement reporté	153201,57		
		Variation stocks terrains			
042 – Opér. d'ordre de transfert entre sections	71355	aménagés	174229,89		
		RECETTES FONCTIONNEMENT	327431,46		

	Compt		
Chapitre	e	Libellé_compte	BP 2021
040 – Opérat. d'ordre transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	174229,89
		Solde exécuti section d'investiss.	
001 - Solde exécution section d'investis. reporté	001	reporté	174229,89
		DEPENSES INVESTISSEMENT	348459,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	21028,32
		Virement de section	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	fonctionnement	153201,57
040 - Opérations ordre transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	174229,89
		RECETTES INVESTISSEMENT	348459,78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget « Lotissement du Grand Pré » tel que présenté
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Pour : 12

Absentions : -- Contre : --

Vu la présentation du Budget Primitif 2021 « Commune » par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget « Commune » tel que présenté (annexe)
- Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	245 976,00	0,00	249 590,00	249 590,00	249 590,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	283 596,00	0,00	294 746,00	294 746,00	294 746,00
014	Atténuations de produits	1 934,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	52 325,00	0,00	62 450,00	62 450,00	62 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	583 831,00	0,00	608 786,00	608 786,00	608 786,00
66	Charges financières	22 500,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
67	Charges exceptionnelles	45 232,91	0,00	6 150,00	6 150,00	6 150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		100,00	100,00	100,00
022	Dépenses imprévues	23 115,19		15 500,00	15 500,00	15 500,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	674 679,10	0,00	654 536,00	654 536,00	654 536,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	76 741,43		137 088,03	137 088,03	137 088,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 979,00		5 979,00	5 979,00	5 979,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		82 720,43		143 067,03	143 067,03	143 067,03
TOTAL		757 399,53	0,00	797 603,03	797 603,03	797 603,03

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 797 603,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	84 786,00	0,00	93 532,00	93 532,00	93 532,00
73	Impôts et taxes	315 705,00	0,00	350 976,00	350 976,00	350 976,00
74	Dotations et participations	223 490,00	0,00	253 585,00	253 585,00	253 585,00
75	Autres produits de gestion courante	59 140,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
	Total des recettes de gestion courante	687 121,00	0,00	763 093,00	763 093,00	763 093,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	692 621,00	0,00	766 593,00	766 593,00	766 593,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	692 621,00	0,00	766 593,00	766 593,00	766 593,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 010,03
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	797 603,03

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote l-E
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 678,00	0,00	47 167,00	47 167,00	47 167,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 500,00	21 500,00	0,00	0,00	21 500,00
	Total des opérations d'équipement	724 283,00	379 492,00	550 400,00	550 400,00	929 892,00
	Total des dépenses d'équipement	835 461,00	400 992,00	597 567,00	597 567,00	998 559,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 419,43	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	0,00	73 500,00	73 500,00	73 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 500,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	107 919,43	0,00	73 500,00	73 500,00	73 500,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	943 380,43	400 992,00-	671 067,00	671 067,00	1 072 059,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	943 380,43	400 992,00	671 067,00	671 067,00	1 072 059,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 072 059,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	225 628,00	0,00	351 118,00	351 118,00	351 118,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	239 658,75	0,00	322 797,60	322 797,60	322 797,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	510 795,75	0,00	673 915,60	673 915,60	673 915,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	33 400,00	0,00	34 845,00	34 845,00	34 845,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	300 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	334 200,00	0,00	236 345,00	236 345,00	236 345,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total c	les recettes réelles d'investissement	844 995,75	0,00	910 260,60	910 260,60	910 260,60
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	76 741,43		137 088,03	137 088,03	137 088,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 979,00		5 979,00	5 979,00	5 979,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total o	les recettes d'ordre d'investissement	82 720,43		143 067,03	143 067,03	143 067,03

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	927 716,18	0,00	1 053 327,63	1 053 327,63	1 053 327,63

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 731,37
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 072 059,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	143 067,03
---	------------

(1) Ct. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercica précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouveilles.

- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (folissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le told des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(3) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

D2021-030	Provisions pour créances douteuses	Pour : 12
		Absentions :
		Contre:

Vu que les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analyse désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique,

Vu les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Trésorier à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu la méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses en appliquant un taux de 21.5 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Vu le compte de gestion 2020 :

- Article 4116 « redevables contentieux » : 0 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 468.77 €

Il convient de prévoir au budget primitif 2021 : 468.77 € x 21.5 % soit 100.79 €. Pour les prochains budgets, cette provision sera réévaluée en cas de dépassement du montant inscrit au BP 2021 (100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- > Provisionner les créances douteuses pour un montant de 100 € au budget primitif 2021.
- Réévaluer cette provision pour les budgets à venir si le montant est supérieur à ce montant.

D2021-031	Vote des subventions 2021	Pour : 12
		Absentions :
		Contre :

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions pour l'année 2021, Vu la présentation du tableau des propositions par M. Vincent Lamy, Adjoint au Maire,

M. le Maire propose de valider l'attribution des subventions au titre de l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le tableau des subventions ci-après
- Autorise M. le Maire à régler ces dépenses.

ASSOCIATIONS	2021		
	Variable	Voté	Avis Commission
Amicale Parents d'Élèves	3x110 élèves*	330,00 €	
Arbre de Noël - APE		250,00€	versé si l'arbre de noël a lieu
Amicale des donneurs de sang - Arg	gentré du Plessis	60,00€	
AFN - Citoyens de la Paix		100,00€	
Chasse destruction nuisibles (renards, corbeaux, pies)		200,00 €	
Chasse piègeage	2,20€x 398 ragondins	875,60 €	

Chasse Plan Gros Gibier		170,00 €	
Chasse Flan Gros Gibler		170,00€	
Développement Sanitaire du Pays	de Vitré	80,00€	4/5 PERSONNES GENNOISE
Comité des Fêtes		410,00€	Réserve pour 2022
Comité des Fêtes (Fête Communal	e- charges fixes)	0,00€	pas de projet
La Croix d'or		50,00€	
Entente sportive des Portes de Bretagne Volley Balll	45x16 adhérents= 720 €	1 000,00 €	280€ exceptionnelle
OCCE menus achats		800,00€	
OCCE voyage scolaire		48,00€	Pas de voyage en 2020
Sport Détente Culture Gennes		400,00 €	
Bleuets Le Pertre Brielles Gennes S	t Cyr	500,00€	
Centre de Loisirs CSF St Germain du Pinel	7 €/journée	8 € à compter 01-2021	Suivant délibération du Conseil D2020-97 du 14-12-2020
Club de l'Âge d'Or		400,00€	
Club informatique Subv.+ abonnement Internet		1 200,00 €	700+500
Outils en mains Pays de La Guerche	10 € x 4 enfants	40,00€	10 € / enfant
Comice agricole		582,60€	0,60 € / habitant
Europraid Association humanitaire traversée de 23 pays, 70 kg de foui		345,00 €	15 € / pays traversé, En attente de versement dès que le voyage sera rendu possible (2021-2022)
Musculation		0,00€	

D2021-032	LOCATIONS: Annulation loyer 28 rue Jean	Pour: 11
	de Gennes 2021	Absentions: 1
		Contre:

Vu la délibération D2021-011 du 25 janvier 2021 relative au prix du loyer 28 rue Jean de Gennes, Vu la location établie par Mme PILET en date du 20 février 2021

Vu la demande de cette dernière d'annuler le loyer du mois de février 2021 en raison du dérangement lié aux travaux non achevés et de la présence des entreprises sur place,

M. le Maire propose l'annulation du loyer de février 2021 soit un montant de 154.28 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'annuler le loyer de février 2021 pour un montant de 154.28 € dû par Mme Pilet.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2021-033	Bourse pour soutien d'une jeune sportive de la Commune	Pour: 12
		Absentions :
		Contre :

Vu le parcours de Léna Bourget, sportive de haut niveau, domiciliée sur la Commune de Gennes-sur-Seiche, 8 rue des linières,

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite :

- Accorder une bourse de 150 € à Léna Bourget pour l'aider dans ses déplacements liés à sa pratique sportive et lui témoigner ainsi son soutien.
- Autorise M. le Maire à inscrire ce montant à l'article 6713 du budget primitif 2021.

D2021-034	Contrat pour ouverture d'une ligne de Trésorerie de 80 000 €	Pour: 12
		Absentions :
		Contre:

Vu l'exposé de M. le Maire portant sur le financement de besoin ponctuel de trésorerie, M. le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 €. Il s'agit d'une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes perçues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Vu les offres reçues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de souscrire un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € auprès d'ARKEA BANQUE, filiale du Crédit Mutuel Arkéa aux conditions ci-après :

Durée	Index	Marge	Base	Commission engagement	
12 mois	T13M	0.30 %	360 jours	250 € (due à la date de signature du contrat. Reste	
			définitivement acquise au Préteur		

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné : Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (T13M)+marge-T13M flooré à O

Commission de non utilisation de la	Néant		
ligne			
Versement des fonds	Sans frais		
Montant minimum	10 000 €		
Modalités	Par accès domiweb : en J avant 15 H en J+1 après 16H00		
Intérêts	Arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés à		
	régler dans les 15 jours et calculés à partir du jour du		
	tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu		
	(nombre de jours exacts/base)		

Autorise le Maire à signer le contrat avec Arkéa Banque.

D2021-035	Demande emprunt 200 000 €	Pour: 12
		Absentions :
		Contre:

Vu l'exposé de M. le Maire relatif à la nécessité de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation de logements situés 4 et 6 rue Jean de Gennes.

Vu les offres reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les conditions « CITE GESTION FIXE » selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant en Euros	200 000 €uros
Objet	Réhabilitation de 2 logements situés 4 et 6 rue Jean de Gennes
Durée	144 mois
taux	Fixe 0.38 %

périodicité	Trimestrielle	
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif / Echéances constantes	
Frais de dossier	200 €	
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paieme	nt d'une
	indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles	

<u>Autorise</u> M. le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases de précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

D2021-036	Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise	Pour:	12
		Absentions	:
		Contre:	

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 préconisant une revalorisation annuelle des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communale,

Vu les indemnités maximales de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune,
- 120.87 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- <u>Décide</u> d'accorder une indemnité de gardiennage de 400 € à Marie-Thérèse Jégu domiciliée à Gennes-sur-Seiche pour l'année 2021.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

D2021-037	RESSOURCES HUI	MAINES: (Création	d'emplois	pour	Pour:	12
	accroissement tem	poraire et	saisonnier	d'activités	pour	Absentions	:
	<u>l'année 2021</u>					Contre:	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). Durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). Durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<u>Décide</u> la création d'emplois pour l'année 2021 pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Commune.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	
Technique	Adjoint Technique	1	
Ecole	Adjoint Technique	3	
Administratif	Adjoint Administratif	1	

Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

D2021-038 Ressources humaines : Création d'un emploi permanent (services techniques) Pour : 12
Absentions : -Contre : --

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- entretien des espaces verts et naturels,
- encadrement des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- certaines activités en binôme avec l'agent en poste aux services techniques : travaux de voirie, entretien des bâtiments communaux...
- bâtiments communaux (salles/Ecole/Logements),

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01-06-2021 pour les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques par voie de mutation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,
- valide la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- <u>Autorise</u> M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D2021-039	ECOLE : Participation des communes de résidence aux frais	Pour:	12
	de fonctionnement de l'école publique - Année 2020/2021	Absentions	S:
		Contre:	

Vu le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, établi à 386 € (élémentaire) et 1 262 € (maternelle),

Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2020/2021, 116 élèves répartis comme suit :

- → 36 élèves en maternelle,
- → 75 élèves en primaire,

Vu le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2020 qui s'élève à 1 186 € (maternelle) et 391 € (primaire),

M. Le Maire informe le Conseil que sur l'effectif des classes pour l'année 2020/2021, 11 enfants ont une commune de résidence autre que Gennes sur Seiche.

Commune	Classe	Observations	Montant	Montant Participation /Commune €
St Germain du Pinel	CM2		391.00	391.00
Fontaine Couverte	CM1		391.00	1577.00
Toritaine Couverte	MS		1186.00	
Brains / Marches	CM1	Accord suivant délibération	610.00	610.00
Pocé les Bois	MS		1186.00	1186.00
St M'Hervé	CE1	Garde alternée	195.50	788.50
St ivi nerve	GS	Garde alternée	593.00	
La Guerche de Bret.	CE1		195.50	195.50
Moussé	TPS	Février à juin	593.00	593.00
Vitré	CM2	Garde alternée		
		(mars à juin 2021)	156.40*	
		Garde alternée	130.40	
		(mars à juin 2021		312.80
	CE1	Garde alternée		312.00
		(mars à juin 2021)	156.40*	
		Garde alternée (mars	130.40	
		à juin 2021)		

^{* 391 €/10} mois x 4 mois = 156.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le coût des dépenses de fonctionnement à 391 € pour les élèves des classes élémentaires et à 1 186 € pour les élèves des classes maternelles pour l'année scolaire 2020-2021
- Autorise M. le Maire à solliciter les communes extérieures ci-dessus pour participer aux frais des élèves scolarisés à Gennes-sur-Seiche et domiciliés à l'extérieur.

D2021-040	Avenants travaux Ty Mad – 4.6. rue Jean de Gennes	Pour: 12
		Absentions :
		Contre:

Vu la délibération D2019-84 du 07-08-2019 portant sur l'attribution des lots (Ty Mad),

Vu la délibération D2020-66 du 31-08-2020 portant sur l'attribution des lots (4.6. rue JGennes),

Vu la délibération D2020-68 du 31-08-2020 portant sur l'avenant n° 1 -Gaulay (Ty Mad)

Vu la délibération D2020-88 du 09-11-2020 portant sur l'avenant n° 1 -Lamy (4.6. rue JGennes)

Vu la délibération D2020-93 du 14-12-2020 portant sur l'avenant n° 1 -Lamy (4.6. rue JGennes)

Vu la délibération D2021-18 du 22-02-2021 portant sur les avenants n° 1-2 SFB /n° 2 Gaulay / n° 3 Théhard (Ty Mad)

Vu la délibération D2021-01 du 25-01-2021 portant sur les avenantsn° 1-2- Théhard (Ty Mad)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> Autorise les avenants suivants :

		Avenants			Nouveau
Entreprises	Lots	N°	Travaux	Mtant HT	mtant marché
					HT
Pigeon	2/Ty mad	1	Dalle béton	1 881.48	24 502.48
Coconnier	4/4.6.rue JG	1	Plafond salon	4 345.83	41 801.27
Coconnier	4/4.6.rue JG	2	Plafond logmt A	4 535.36	46 337.05
Monnier	7/Ty Mad	2	Bloc porte en réfection du	578.80	17 058.70
			lot démolitions (lot n° 1-SFB)		
Ser al Fer	6/Ty Mad	1	Rallonge main courante	260.00	11 860.00
Martiniault	1/4.6.rue JG	1	Renfort cheminée	1 350.00	71 150.00

Martiniault	1/4.6.rue JG	2	Plancher béton	5 835.00	76 985.00
Lamy	2/4.6.rue JG	2	Plancher	4 661.90	22 769.01
Théhard	12/Ty Mad	4	Vitrifier escalier accès scène	295.00	28 588.36

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

D2021-041	Etude de programmation urbaine : choix du Bureau d'Etudes	Pour:	12
		Absentions	s :
		Contre:	

Vu la délibération D2021-007 du 25 janvier 2021 autorisant M. le Maire à engager une étude **de programmation urbaine,**

Vu les offres des bureaux d'études reçus et suivant l'avis de la Commission chargée d'étudier ces offres et d'auditionner les 3 candidats arrivant en tête de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- <u>Décide</u> de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Bureau d'Etudes COBA dont le siège social est situé à RENNES pour un montant de 33 850 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2021-042	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal	Pour: 12
		Absentions :
		Contre:

Vu la délibération D2020-34 du 8 juin 2021 portant sur certaines délégations données par le Conseil Municipal au Maire,

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal <u>décide</u> pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes détaillées dans la délibération 2020-34 du 8-06-2020

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- > signer les contrats de location des logements communaux
- > signer les contrats de maintenance
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs ou égaux à 2 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 Et de compléter cette liste par la délégation suivante :
- accepter les indemnités de sinistres afférents aux contrats d'assurances

D2021-043	LGV : Achat de délaissés de parcelles	Pour:	12
		Absentions	:
		Contre:	

Vu l'achat de terrains bâtis ou non bâtis lors de travaux nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse,

Vu la demande de rétrocession d'une surface de 11 580 m2 pour UN EURO auprès de SNCF RESEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- > décide de l'achat de délaissés de parcelles d'une surface de 11 850 m2 au prix d'UN EURO.
- ➤ <u>Autorise</u> M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat auprès de SNCF RESEAU et tout document relatif à ce dossier.

Les frais liés aux droits de mutation à verser au Trésor Public seront à la charge de la Commune de Gennes-sur-Seiche.

D2021-044	HLM les Foyers - Neotoa : Plan de vente pluriannuel 2021-	Pour : 12
	<u>2026</u>	Absentions :
		Contre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « Loi SRU » notamment son article 55 et l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU,

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

Vu les demandes d'autorisations de mise en vente de logements appartenant à l'ESH les Foyers – 5 rue de Vezin – Rennes et Néotoa, 41 Boulevard de Verdun – Rennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur le plan de mise en vente 2021-2026 de :
 - 6 logements : rue de la Pommeraie appartenant à l'ESH les Foyers
 - 14 logements : rue des Forges et rue de la Pommeraie appartenant à Néotoa.

Questions diverses:

- <u>Etat annuel des indemnités des élus pour 2020</u>: L'article L.2123-24-1 du CGCT précise qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté chaque année aux membres du Conseil Municipal. L'état pour 2020 est donc présenté mais ne relève pas de l'obligation de transmission auprès du contrôle de légalité.
- Les <u>résultats du questionnaire à l'attention des jeunes de 10 à 19 ans</u> seront insérés dans le Gennes-Info.
- 22-04 : Ateliers « Jeunes » pour les jobs d'été.
- Fin de réunion : 22 H 45

ન્હજ

Signatures des membres du Conseil Municipal du 06 avril 2021

Henri Béguin	Lionel Cornée	Roland Le Droff	Vincent Lamy
•			•
Madeleine Bétin	A.Marie Coudé-Belloir	Pierre Bondoux	Hélène Brielle
Myriam Jéby	Patrice Lamy	Eric Raison	Denis Rossignol
Valérie Tiriau	Maxime Tual		